

Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551-13 et D. 521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

- Le maire de la commune de **Coings**
- Le Préfet de l'Indre
- Le directeur/La directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre agissant sur délégation du recteur/ de la rectrice d'académie
- Le directeur/La directrice de la caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Indre
- L'association **Ligue de l'Enseignement de l'Indre**, représentée par son **Délégué Général**, dont le siège se situe au **23 boulevard de la Valla – 36000 Châteauroux**.

Conviennent ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de Coings dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Article 2 : Partenariats

Le projet éducatif territorial est mis en place avec les partenaires suivants :

- **La Ville de Coings**
- **L'Education Nationale**
- **La Ligue de l'Enseignement de l'Indre**
- **L'association des parents d'élèves**

Article 3 : Objectifs du projet éducatif territorial

Le maire de Coings et ses partenaires conviennent des objectifs suivants :

- **Mieux articuler les temps scolaires et périscolaires**
- **Développer une offre de loisirs de qualité sur le territoire**
- **Créer des conditions de découverte des activités pour tous**
- **Favoriser l'épanouissement personnel et collectif des enfants**
- **Respecter le rythme de vie et des besoins spécifiques de l'enfant**

Article 4 : Engagements de la collectivité

Le maire de Coings et ses partenaires joignent à cette convention le descriptif du projet éducatif territorial/plan mercredi sur lequel figure la liste des écoles concernées.

Il comprend notamment l'organisation du temps scolaire, la liste des activités périscolaires proposées aux élèves et les modalités selon lesquelles elles sont organisées.

La collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunal s'engage à mettre en œuvre le projet éducatif territorial ainsi qu'à en faire une évaluation au moins annuelle.

Article 5 : Engagements de l'Etat :

Les services de l'Etat co-contractants de la présente convention s'engagent, au sein des groupes d'appui départementaux (GAD) le cas échéant, à :

- accompagner la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunal dans la mise en œuvre et l'évaluation de son projet éducatif territorial ;
- soutenir financièrement la collectivité en lui versant le fonds de soutien au développement des activités périscolaires aux conditions prévues par le décret du 17 août 2015 susvisé (qui réserve le bénéfice du fonds aux collectivités ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées).

Article 6 : Engagements de la CAF :

Les services de la CAF s'engagent, au sein des groupes d'appui départementaux, le cas échéant, à :

- accompagner le développement d'activités périscolaires de qualité ;
- assurer le suivi du projet éducatif territorial conjointement avec les services de l'Etat ;
- verser aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées l'aide spécifique aux rythmes éducatifs qui soutient les activités périscolaires organisées les jours d'école autres que le mercredi dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaire.

Article 7 : Pilotage

La mise en œuvre du projet éducatif territorial relève de la compétence de la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale qui en assure le pilotage. Le pilotage du projet est assuré par la commune de Coings.

Elle s'appuie sur un comité de pilotage constitué de :

- **Maire de Coings**
- **1ère Adjointe au Maire de Coings**
- **Directeur de l'école de Coings**
- **Directrice ALSH de Coings – Ligue de l'Enseignement de l'Indre**
- **Délégué Général de la Ligue de l'Enseignement de l'Indre**
- **Coordinatrice des accueils de loisirs – Ligue de l'Enseignement de l'Indre**

Le comité de pilotage a pour rôle le suivi de l'élaboration et de l'application du projet.

Article 8 : Mise en œuvre et coordination

La coordination et la mise en œuvre du projet est assurée par **La Ligue de l'Enseignement – Fédération Départementale de l'Indre**.

Article 9 : Articulation éventuelle avec d'autres dispositifs et activités

Le cas échéant, les activités prévues dans le projet éducatif territorial sont articulées avec celles proposées dans le cadre du ou des contrat(s) suivant(s) (contrat éducatif local (CEL), projet éducatif local (PEL), contrat enfance jeunesse (CEJ), contrat de ville ou de ruralité, contrat culturel, Cités éducatives, Territoires éducatifs ruraux, etc.) :

Le cas échéant, les activités sont articulées avec celles organisées dans le cadre extrascolaire (préciser) :

Le cas échéant, les activités sont articulées avec celles proposées aux enfants et jeunes scolarisés dans le second degré (préciser) :

Article 10 : Evaluation

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage selon la périodicité suivante : **Chaque fin d'année scolaire**.

Les indicateurs retenus (en fonction des objectifs visés) et les indicateurs quantitatifs figurent en annexe, ainsi que les éventuelles recommandations du groupe d'appui départemental.

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de **3 ans de 2022 à 2025**.

Elle est reconduite tacitement pour la même durée que celle mentionnée ci-dessus.

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial/plan mercredi est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention.

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un

préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à chacun des autres co-contractants. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties à la présente convention.

A Coings, le 12/01/2023

La commune de **Coings**, représentée par son **Maire**, monsieur **Jean TORTOSA**



Le préfet de l'Indre

Le/La directeur(trice) des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre

Le directeur/La directrice de la caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Indre

L'association **Ligue de l'Enseignement de l'Indre**, représentée par son **Délégué Général**, Monsieur **Sofiane BOUKTIT**



COINGS

PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

2022 – 2025

Contacts :

Mairie de Coings

9 route de la mairie – 36130 Coings

Tél. 02 54 22 27 39 – courriel : mairie-de-coings@orange.fr

La Ligue de l'Enseignement de l'Indre

23 boulevard de la Valla – 36000 Châteauroux

Tél. 02 54 61 34 34 – courriel : contact@laliguedelenseignement-36.fr

PREAMBULE

Le projet éducatif territorial formalise une démarche permettant de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Quelques objectifs :

- Mieux articuler les temps scolaires et périscolaires
- Développer une offre de loisirs de qualité sur le territoire
- Créer des conditions de découverte des activités pour tous
- Favoriser l'épanouissement personnel et collectif des enfants
- Respecter le rythme de vie et des besoins spécifiques de l'enfant

ETAT DES LIEUX

LE TERRITOIRE

Coings est une commune du département de l'Indre, située à quelques kilomètres de Châteauroux, chef-lieu du département. D'une superficie de 29.3 Km². La population de la commune est de 880 habitants. Quelques entreprises y sont implantées, mais l'activité agricole y est largement représentée. Un quartier résidentiel avec un grand nombre de maisons neuves ou en cours de construction se trouve à Céré, commune de Coings. De nombreuses familles avec enfants viennent donc s'y installer petit à petit.

LES EQUIPEMENTS

Coings dispose de :

- Une école primaire
- Deux salles des fêtes
- Un stade
- Un plan d'eau

LE PUBLIC

L'unique école primaire est fréquentée par :

NIVEAU	EFFECTIF
TPS	5
PS	8
MS	13
GS	10
CP	8
CE1	11
CE2	9
CM1	15
CM2	13
TOTAL	92

LES ACTIVITES

GARDERIE

Accueil du matin : de 7h30 à 8h20

Accueil du soir : de 16h00 à 18h30

PERISCOLAIRES

Le mercredi, en gestion par La Ligue de l'Enseignement de l'Indre : accueil de 7h30 à 18h30 (demi-journée avec ou sans repas ou journée complète)

LES ATOUTS

- Deux aires extérieures
- Accessibilité avec les bus Horizon (bus de ville gratuits)

LES CONTRAINTES

- Manque de structures sportives en intérieur
- Inaccessibilité des lieux (manque de chemins balisés pour des enfants en bas âge)
- Manque de mobilité sur les autres communes (transport très coûteux)

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- Développer les relations intergénérationnelles
- Mettre en valeur la richesse du territoire
- Sensibiliser les enfants au développement durable

LES ACTIVITES PROPOSEES

- Ateliers lecture, animés par des retraités bénévoles
- Ateliers couture, animés par des retraités bénévoles
- Organiser des visites des espaces naturels de Châteauroux métropole
- Organiser des visites des équipements culturels de Châteauroux métropole
- Animer un atelier jardinage.
- Mettre en place un composteur
- Animer des ateliers de récupération et de tri
- Découverte des arts de la peinture (bombe, gouache, graff, aquarelle)
- Ateliers cuisine (gâteaux, pâtisseries, semaine du goût)
- Sorties en ferme pédagogique
- Parcours de motricité, de trottinette ou de vélo
- Création autour des saisons ou des fêtes (Noël, carnaval, Pâques etc)
- Art visuel (building en papier mâché, etc)
- Grand jeu sportif
- Chasse au trésor / Rallye photo dans la ville
- Livret souvenirs avec photos, calendrier des anniversaires
- Temps de lecture animé ou en autonomie

- Découverte des pays (aurores boréales à la craie, écriture chinoise à l'encre, création d'un globe en papier mâché, etc.)
- Création de masques, de portés clés (en perles pour la motricité fine, en plastique fou etc)

JOURNEE TYPE

- 07h30 à 09h00 : accueil et arrivées échelonnées des enfants, communication avec les familles, temps de jeux en autonomie ou avec une animatrice
- 09h00 à 09h15 : « Wake Up » : temps convivial pour se réveiller tous ensemble autour de chants et de danses
- 09h15 : Début des activités pour les enfants, encadré par les animatrices. Soit par groupe d'âge, ou bien en commun, en fonction des activités mises en place. Si toutefois un enfant ne souhaite pas participer, il peut jouer en autonomie sous surveillance de l'équipe d'animation.
- 12h00 : Les enfants se rendent à la cantine, après avoir accueillis ou laissé partir les enfants qui viennent qu'en demi-journée (avec ou sans repas). Les animatrices mangent avec les enfants et aident la cuisinière à servir les enfants, en veillant aux exigences alimentaires et allergies des enfants.
- 13h00 à 14h00 : temps calme, autour de livres, jeux de société, dessins, coloriages, perles à repasser ou perles. Une animatrice surveille la sieste des enfants, pendant que l'autre anime un temps lecture avec les enfants, pendant une quinzaine de minutes.
- 14h30 : activités de l'après-midi encadré, jeux sportifs ou activités manuelles, en fonction de ce qui a été proposé le matin, s'il y a des choses à finir, et également en fonction de la météo.
- 16h00 : goûter équilibré, entre gâteau, produits laitiers ou fruit/compote. Puis temps récréatif pour les enfants en attendant leur départ, en intérieur ou en extérieur, en autonomie encadré par les animatrices, ou bien jeux proposés par les animatrices.
- 17h00 à 18h30 : départs échelonnés des enfants, temps de communication avec les familles, rangement et nettoyage des salles en faisant contribuer avec les enfants selon leurs envies.

LES PARTENAIRES

L'objectif du PEDT est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire. Après avoir été identifiés les partenaires ont été consultés et mobilisés pour la construction d'un projet commun qui permet d'offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école.

LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

- La Ville de Coings
- L'Éducation Nationale

LES PARTENAIRES ASSOCIATIFS

- La Ligue de l'Enseignement de l'Indre
- L'association des parents d'élèves

MODALITES DE PILOTAGE

L'élaboration, la mise en œuvre du PEDT et son suivi sont assurés par un comité de pilotage qui réunit l'ensemble des acteurs concernés, assurant ainsi un réel partage du pouvoir d'expression et de décision. Ces réunions visent notamment à favoriser les échanges entre les acteurs tout en respectant le domaine de compétences de chacun d'entre eux, et contribue à une politique de réussite et de lutte contre les inégalités scolaires, ou d'accès aux pratiques de loisirs éducatifs.

Le comité de pilotage, se réunit deux fois par an.

COMPOSITION

Nom & Prénom	Qualité
Jean Tortosa	Maire de Coings
Martine Lacotte	1 ^{ère} Adjointe au Maire de Coings
Maxime Georget	Directeur de l'école de Coings
	Représentants de l'association des parents d'élèves
Katy Robinet	Directrice ALSH de Coings – Ligue de l'Enseignement de l'Indre
Sofiane Bouktit	Délégué Général de la Ligue de l'Enseignement de l'Indre
Marion Brunet	Coordinatrice des accueils de loisirs – Ligue de l'Enseignement de l'Indre

COORDINATION

Le Délégué Général de la Ligue de l'Enseignement est chargé de de la coordination et de la gestion de la mise en œuvre du PEDT, notamment :

- Solliciter et mobiliser les acteurs et partenaires
- D'animer avec l'élu les réunions de pilotage
- Proposer et mettre en œuvre les stratégies et méthodes de travail

MODALITES DE RENOUVELLEMENT

Le présent PEDT est renouvelé tous les 3 ans.

EVALUATION

INDICATEURS QUANTITATIFS

- Mixité d'âge, de sexe.
- Assiduité des enfants.
- Nombres de projets réalisés.
- Nombre de partenariats établis.
- Diversité des activités proposées.

INDICATEURS QUALITATIFS

- Acquisition de connaissances sur le territoire et sur les acteurs locaux.
- Adaptation aux activités proposées.
- Implication des enfants.
- Satisfaction des familles.
- Coopération et entraide des enfants lors des activités.
- Degré d'autonomie es enfants

Fait à Coings, le 17/12/2022

Le Maire
M. Jean Tortosa